

## PRINCIPES

En premier lieu, il convient de déterminer si les conseils donnés sont du conseil en investissement au sens légal. Ainsi, on ne parle de conseil en investissement que si celui-ci concerne des instruments financiers. Si une recommandation porte sur un instrument de placement qui n'est pas légalement un instrument financier, comme un contrat de prêt standardisé non-négociable, cette recommandation n'est pas un conseil en investissement. Les règles développées ci-dessous ne sont alors pas d'application. Cependant, il faut rappeler que même dans ce cas, le prestataire de services crowdfunding reste tenu de réaliser un [test du caractère approprié](#) avant de prêter ses services vis-à-vis d'un investisseur potentiel.

En ce qui concerne le conseil en investissement, il faut encore distinguer les plateformes de financement alternatif des entreprises réglementées.

## PLATEFORMES DE FINANCEMENT ALTERNATIF

La loi autorise les plateformes de financement alternatif à prêter le service de conseil en investissement dans le cadre de leur activité. Cependant, si une plateforme de financement alternatif fournit le service de conseil en investissement à ses clients, elle est tenue :

- de respecter les règles de conduite prévues par la [réglementation MiFID](#) qui encadrent ce service ;
- de prêter ce service uniquement en liaison avec des valeurs mobilières ou des parts de fonds starters.

## ENTREPRISES RÉGLEMENTÉES

Les entreprises réglementées, quant à elles, peuvent prêter le service de conseil en investissement dans la mesure où leur agrément le leur permet. Si c'est le cas, elles peuvent conseiller tout instrument financier commercialisé dans le cadre de leur service de financement alternatif. Les entreprises réglementées fournissant ce service en lien avec l'activité de financement alternatif doivent également se soumettre aux règles de conduites provenant de la réglementation MiFID.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/faq/b4-les-prestataires-de-services-crowdfunding-peuvent-ils-fournir-des-conseils-concernant-les>